RÈGLEMENT DU JEU DE NOEL 2019

Article 1 - Objet

L'association Union Commerciale, Artisanale, Industrielle et des services dénommée U.C.A.I.S.Les Vitrines de Charleville-Mézières, Siret 438 283 301 00 010, APE : 9499Z dont le siège social est 28 rue Pierre Bérégovoy 08000 CHARLEVILLE MEZIERES organise un jeu à l'occasion des fêtes de fin d'année à Charleville-Mézières qui se déroulera du 01 au 24 décembre 2019.

Le jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, à l'exclusion :

- des employés et gérants des commerces participants
- des employés de L'association
- - des membres de l'association
- Et de toutes personnes qui leurs sont liées.

Article 2 - Déroulement du jeu

Lors du passage en caisse, dans l'un des magasins participants (liste en annexe), un bon de participation est remis au client. Un seul bon de participation est remis à chaque passage en caisse, et ce quel que soit le montant de ou des achats. Le bon de participation est incessible.

<u>Article 3 – Participation</u>

Pour participer au tirage au sort, le joueur devra :

- Remplir le bon de participation, une fois correctement complété, le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le commerce participant ou dans l'urne de l'association « les vitrines de Charleville-Mézières » 28 rue Pièrre Bérégovoy 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES.
- Le bulletin devra obligatoirement porter les mentions suivantes du participant, à savoir : nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone ou adresse mail et porter les mentions permis B et majeur.
- L'omission d'une des mentions obligatoires entrainera la nullité du bulletin.
- Il sera accepté plusieurs bons par participants (autant de bons que de passage en caisse)

Tout bulletin illisible, raturé ou incomplètement rempli sera considéré comme nul.

Article 4 - Inventaire et valeur des lots

Le jeu est composé de 3 lots

- <u>Premier lot:</u> Une OPEL CORSA (Puissance fiscale 5CV 1.2 75cv) couleur Orange Fizz au prix tarif de 14 600 €TTC (carte grise et assurance non comprise)
- Deuxième lot: 1 vélo électrique ELOPS 500^E à cadre bas d'une valeur de 699 € TTC

Troisième lot: 1 trottinette électrique Adulte KLICK 500 noire d'une valeur de 420 €
ttc

IMPORTANT : seules les personnes majeures qui détiennent le permis B pourront tenter de gagner la voiture.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, à la remise d'une contre valeur en argent totale ou partielle, ou à un quelconque échange.

Par conséquent en référence à ces articles, il ne sera répondu à aucune réclamation de quelque sorte qu'elle soit.

Article 5- Attribution des lots

L'attribution au gagnant de son lot se déroulera de la manière suivante :

<u>Pour la voiture</u> : le bon d'enlèvement du lot sera remis au gagnant le 10 janvier 2020 à 19h00 dans la concession OPEL rue Paulin RICHIER à Charleville-Mézières.

A l'aide de ce bon d'enlèvement, le gagnant pourra prendre possession de son lot à la concession OPEL (groupe HAQUART) rue Paulin RICHIER sur présentation préalable du justificatif d'assurance et après régularisation de la carte grise.

<u>Pour le vélo et la trottinette électrique</u> : ils seront remis aux gagnants le 10 janvier 2020 à 19h00 dans la concession OPEL rue Paulin RICHIER à Charleville-Mézières.

Les lots sont attribués et acceptés en l'état. L'association n'assure aucune prestation supplémentaire (carte grise, assurance, entretien ou autre) que la remise du lot.

Tout lot non retiré avant le 30 mars 2020 restera attribué définitivement à l'association organisatrice du jeu.

Article 6- tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la Maitre VERRIER – Huissiers de Justice – 1 rue de Lorraine à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 6 janvier 2020 à 11h30 dans les locaux de l'association « les vitrines de Charleville » 28 rue Pierre BEREGOVOY à Charleville-Mézières.

Article7: déroulement du tirage au sort

Le déroulement du tirage au sort s'effectuera dans l'ordre suivant du troisième au premier lot.

Article 8

L'association ne saura encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'élément indépendant de sa volonté perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. En cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu et seront considérées comme

des annexes au présent règlement.

L'association se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter l'opération à tout moment sans préavis, sans que ses décisions puissent donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement et de remplacer le prix par un lot de même valeur.

L'association se réservant le droit de mettre fin à ce présent jeu ou d'en modifier les modalités à tout moment, ne saurait, de ce fait, être rendu responsable.

L'association sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

L'association ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier, ni de cas de force majeure, susceptibles de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 9

Le gagnant autorise par avance L'association à utiliser ses nom, prénom, ville de résidence et photographies à des fins de relations publiques, communication interne ou publicité sans que cela puisse donner lieu à une quelconque rémunération, à un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Les participants sont informés que leur nom, prénom, et coordonnées seront susceptibles d'êtres utilisés par L'association dans un fichier en vue de prospection commerciale. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne remplissant un bulletin de participation bénéficie d'un droit d'accès ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par L'association.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite au siège de L'association, à cette adresse : 28 rue Pierre Bérégovoy à Charleville-Mézières

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement et complet règlement qui a été déposé la SCP VERRIER, huissier de justice, 1 rue de Lorraine à Charleville-Mézières (Ardennes), où il peut être consulté.

Le règlement est disponible sur le site de L'association (<u>www.vitrinesdecharleville.com</u>). Il pourra être adressé à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande à L'association (remboursement des frais postaux sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur).

Tous manquement à une obligation du présent règlement aura pour effet l'exclusion du participant, auteur du manquement.